

IC/2022/066

Arrêté préfectoral de prorogation de la durée de validité de l'autorisation accordée à la société HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE, pour exploiter un entrepôt pour des activités logistiques et de stockage de marchandises industrielles, de biens de consommation, de produits combustibles et de produits inflammables sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN

**LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d' Honneur,  
Chevalier de l' Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 26 mai 2021 du Président de la République portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IC/2019/007 en date du 20 mai 2019 autorisant la société HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE à exploiter un entrepôt pour des activités logistiques et de stockage de marchandises industrielles, de biens de consommation, de produits combustibles et de produits inflammables sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Aisne, à Mme. Corinne MINOT, Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à Mme Fatou MANO, Sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, à M. Joël DUBREUIL, Sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, à M. Raphaël CARDET, Sous-préfet chargé de mission, Sous-préfet à la relance, auprès du Préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** la demande de prorogation en date du 2 mars 2022 de la société HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE, représentée par Monsieur Hugues HOUTCH, Président, dont le siège social est situé Route de Montbrehain 02230 FRESNOY-LE-GRAND, pour une durée de trois ans à compter du 20 mai 2022 ;

## **CONSIDÉRANT ce qui suit :**

1. conformément aux dispositions de l'article R.181.49 du code de l'environnement, le délai pour que la société HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE mette en service ce parc est de 3 ans, à compter du 22 mai 2019 ;
2. l'exploitant prévoit de bâtir ses nouveaux bâtiments avec une hauteur maximale de 23 mètres au lieu de 15 mètres,
3. un porter à connaissance sera prochainement déposé par l'exploitant aux services de la préfecture de l'Aisne en ce sens ;
4. la crise sanitaire et ses contraintes n'ont pas permis une mise en service avant la fin de validité de l'autorisation initiale ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1. Prorogation**

L'autorisation d'exploiter susvisée est prorogée de trois ans. Cette prorogation prend effet au terme du délai de validité de l'autorisation initiale, soit à partir du 20 mai 2022.

### **ARTICLE 2. Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX :

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 3. Publicité**

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de SAINT-QUENTIN pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de SAINT-QUENTIN fait connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT- Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement et de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

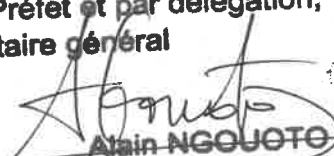
#### **ARTICLE 4. Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de SAINT-QUENTIN et à la société HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE.

Fait à LAON, le

**29 MARS 2022**

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général**

  
Alain NGOUOTO